

Haïti. Justice. *Bulletin des lois et actes; année 1933.* Port-au-Prince: Imp. de l'État, sd. pp. 149-150

Loi érigeant en quartier le poste militaire de Fonds Verettes, commune de Ganthier

LA CHAMBRE DES DEPUTES

Considérant que le poste militaire de la Section de Fonds Verettes (Commune de Ganthier) tant au point de vue de sa population que par sa situation Géographique mérite l'attention des Grands Pouvoirs de l'Etat;

A proposé,

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Article 1er.—Le Poste militaire de Fonds Verettes (Commune de Ganthier) est érigé en Quartier.

Article 2.—En attendant que les disponibilités du Trésor public permettent le dit Quartier dépendra de la juridiction du Tribunal de Paix de Ganthier.

Article 3.—La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné au Palais de la Chambre des Députés, le 3 Août 1931, an 128ème de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: Dum. ESTIME, S. C. ZAMOR

Donné à la Maison Nationale, le 27 Juin 1933, an 130ème de l'Indépendance.

Le Président: Denis St.-AUDE

Les Secrétaires: Dr. H. PAULTRE, C. FOMBRUN

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 30 Juin 1933, an 130ème de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: E. LESCOT